

DÉCISION 2026 / 05

DÉPARTEMENT DU GERS – COMMUNE DE DURAN

D É C I S I O N - N ° 0 5

OBJET : Droit de préemption Nasque et 4 Chênes

Le maire de la commune de DURAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20 du 20 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au maire et pour la durée de son mandat ;

DECIDE:

ARTICLE 1 : De renoncer au droit de préemption concernant la DIA reçue le 6 mars 2026 pour un bien situé chemin de Nasque 32810 DURAN (parcelles ZC 148 et 150 + parcelle ZC 49).

ARTICLE 2 : De renoncer au droit de préemption concernant la DIA reçue le 8 avril 2026 pour un bien situé 14 avenue des 4 Chênes 32810 DURAN (parcelle AB 79).

ARTICLE 3 : Dit qu'il informera le conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à DURAN, le 10/04/2026



A handwritten signature in black ink, followed by the official seal of the Mayor of Duran. The seal is circular with the text "MAIRIE de DURAN" at the top, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, and "(GERS)" at the very bottom. It features a central emblem with a church and a tree.

Le maire, Ludovic LE BOULCH